

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/164 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIVITES DU DISPOSITIF ACADEMIQUE DE VALIDATION DES ACQUIS

SEANCE DU 26 JUILLET 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,



- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2004/05 du Conseil Economique, Social et Culturel de la Corse du 21 juillet 2004,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le financement à hauteur de 60 000 € du programme d'activités 2004 relatif à la validation des acquis au Rectorat de l'Académie de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions jointes en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REÇU LE
- 6 AOUT 2004
PREFECTURE DE CORSE

Convention n° 04-SFP
Exercice 2004
Origine 2004
Chapitre 964
Article 6409

Convention relative à la validation des acquis

Programme d'activités 2004

- VU la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre l'éducation permanente,
- VU la loi n° 72/619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, modifiée par les lois :
 - n° 82/214 du 2 mars 1982 et 82/659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la Corse,
 - n° 96/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et notamment son chapitre II,
 - n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et le décret n° 2002/823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU le Code du Travail et notamment ses articles L 900-2, L982, L-900-3 et L-900-4-1.
- VU le décret n° 88/139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU La délibération de l'Assemblée de Corse n°04/01 AC en date du 05 février 2004 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2004.
- VU les crédits inscrits au Chapitre 964 – Article 6409 – Programme F 44 -11 sous le libellé « Autres contingents et participations diverses» pour un montant de 12 912 000 euros.
- VU la convention constitutive du GIPACOR en date du 2 décembre 2002,
- VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 04/ XXX AC en date du XXXX 2004,

Entre

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

*représentée par le président du Conseil exécutif de Corse,
dûment habilité par délibération n° 04/XXX AC en date du XXXXX 2004*

et

LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE L'ACADEMIE DE CORSE (GIPACOR)

17, cours Général Leclerc – BP 808
20192 AJACCIO CEDEX 4
(N° siret : 18201922400019)
représenté par son directeur,

il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention a pour objet et de définir les conditions organisationnelles et financières de mise en oeuvre :

- des procédures de validation des formations financées par la Collectivité territoriale de Corse pour l'année 2004 dans le cadre des programmes régionaux de formation ;
- des procédures de validation des acquis de l'expérience (diplômes professionnels non universitaires).

ARTICLE 2 : Organisation

La Collectivité territoriale de Corse confie au rectorat de la Corse (Dafco) le soin :

- 1) d'émettre, en collaboration avec les ressources d'expertise adéquates, un avis de faisabilité sur les validations diplômantes (niveau 5) des projets de formation lors de la préparation du programme régional de formation et d'apprentissage auprès des centres de formation qui en font la demande ;
- 2) de mettre en œuvre, dans la mesure de la faisabilité réglementaire, des procédures de validation diplômante (niveau 5) adaptées à la formation continue des adultes (sessions spéciales) pour les formations inscrites au plan régional des formations mentionnées en annexe ; il sera établi un estimatif de coût pour chacun des examens concernés sous la forme d'une fiche technique annexée au présent document.

- 3) de communiquer à la Collectivité territoriale de Corse les résultats de l'ensemble des examens traités par le DAVA (lors d'un compte-rendu intermédiaire couvrant le premier semestre et dans le cadre du compte-rendu final prévu à l'article 8 pour l'ensemble).
- 4) de développer dans le cadre de sa mission de validation des acquis de l'expérience, un service téléphonique quotidien d'accueil et de conseil, et d'en rendre compte (compte-rendu intermédiaire en juillet, compte-rendu final en fin d'exercice).
- 5) de conduire, pour 150 postulants au moins, les opérations de validation des acquis de l'expérience (diplômes de l'Éducation nationale), de l'entrée en procédure au dépôt du dossier par le candidat, et d'en rendre compte (compte-rendu intermédiaire en juillet, compte-rendu final en fin d'exercice).

ARTICLE 3 : Financement

La Collectivité territoriale de Corse participe au fonctionnement de ce dispositif pour un montant forfaitaire de **60 000 €** (soixante mille euros) comme indiqué dans l'annexe financière.

ARTICLE 4 : Imputation

La contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse sera imputée sur le chapitre 964 article 6409 programme F 44 11.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

La subvention sera payée et liquidée selon les règles suivantes :

- * 80 % du montant prévu, soit 48 000 € à la signature de la présente convention ;
- * le solde à la fin des opérations au vu du compte-rendu final.

Elle sera versée au Groupement d'intérêt public de l'académie de Corse (GIPACOR) sur le compte n° 10071 20000 00003000107 97 – Trésor Public – AJACCIO.

ARTICLE 6 : Compte-rendu

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à transmettre au plus tard 90 jours après la fin de l'opération, un compte-rendu pédagogique et financier final, signé par la personne habilitée.

Dans l'hypothèse où les documents demandés ne seraient pas transmis, la subvention sera annulée, le trop perçu fera l'objet d'un reversement.

En cas d'inexécution de la convention, les sommes versées devront être restituées à la Collectivité Territoriale de Corse.

En cas de non exécution partielle ou totale de la convention, le concours de la Collectivité Territoriale de Corse sera révisé au prorata des dépenses effectivement consenties. Le trop perçu éventuel fera l'objet d'un recouvrement de l'indu.

ARTICLE 7 : Pilotage

Un comité de pilotage associant les donneurs d'ordres aux prestataires de service se prononcera sur le bilan de l'année écoulée et sur les propositions présentées par le DAVA pour l'année à venir.

Le comité de pilotage se réunira à la fin du mois d'octobre.

ARTICLE 8 : Contrôle

Le contrôle technique, administratif et financier de la présente convention sera assuré par les services compétents de la Collectivité Territoriale de Corse en relation avec les services concernés de l'État : Éducation Nationale. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non conformité entraînera de plein droit le remboursement des fonds octroyés.

ARTICLE 9 : Communication

Le dossier de presse ou communication au public relatif au dispositif prévu à cette convention devra rappeler le rôle de la Collectivité Territoriale de Corse en tant que prescripteur et financeur.

ARTICLE 10 : Validité de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dans la limite du terme fixé au 31 décembre 2004.

ARTICLE 11 : Assurances

Le prestataire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux participants, du fait de ceux-ci, des tiers ou des biens dont il a la responsabilité.

ARTICLE 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à Ajaccio, le

Le Directeur du GIPACOR

*Le Président du Conseil Exécutif de
Corse*

Christian GUADAGNINI

Ange SANTINI

EPRD DAVA CTC 2004

RECETTES			PREVU
Convention Collectivité Territoriale de Corse			60 000.00 €
Education Nationale			20 932.00 €
Personnel prêté MEN			56 500.00 €
Ressources propres			- €
TOTAL RECETTES			137 432.00 €
			<i>Balance</i>
			- €
DÉPENSES			137 432.00 €
	Compte	Intitulé	MONTANT
Chapitre 60. Achats			2 200.00 €
	6064	Fournitures Administratives	1 000.00 €
	6068	Autres matières et fournitures	1 200.00 €
Chapitre 61. Services Extérieurs			9 925.00 €
	611	Scus traitance générale (Conventions)	- €
	613	Locations	8 625.00 €
	615	Entretien et réparations	700.00 €
	6181	Documentation générale	600.00 €
Chapitre 62. Autres Services Extérieurs			62 800.00 €
	62142	Personnel prêté	56 500.00 €
	6228	Autres charges divers. (Matière d'œuvre)	1 000.00 €
	623	Publicité	300.00 €
	6251	Voyages et déplacement	3 000.00 €
	6257	Frais de réception	300.00 €
	626	Frais postaux et télécommunication	1 700.00 €
Chapitre 63. Impôts taxes et versements assimilés sur salaires			1 760.67 €
	6311	Taxe sur les salaires	1 760.67 €
Chapitre 64. Charges de personnel			59 388.18 €
	64111	Salaires administratifs	31 293.16 €
	64112	Salaires personnels enseignants	- €
	64113	Vacations	12 856.40 €
	61114	Rémunération agent comptable	1 032.48 €
	6451	Cotisation URSSAF	6 887.96 €
	6453	Cotisations caisses de retraite	6 303.60 €
	6454	Cotisation ASSEDIC	1 014.58 €
Chapitre 65. Autres charges			1 358.15 €
	6581	Charges de gestion courante	1 358.15 €
TOTAL			137 432.00 €

Diplômes de niveau V organisés en sessions spéciales d'examen au bénéfice des formations retenues au PRF

19 examens

DIPLÔME	Intitulé	Session	Organisme de formation	Centre de formation
CAP	Cuisine	SS2004-1	CFITC	Ile Rousse
CAP	Cuisine	SS2004-1	CFITC	Porto Vecchio
CAP	Restaurant	SS2004-1	CFITC	Ile Rousse
CAP	Restaurant	SS2004-1	CFITC	Porto Vecchio
MC5	Cuisinier en desserts de restaurant	SS2004-1	CFITC	Ile Rousse
MC5	Cuisinier en desserts de restaurant	SS2004-1	CFITC	Porto Vecchio
MC5	Employé barman	SS2004-1	CFITC	Ile Rousse
MC5	Employé barman	SS2004-1	CFITC	Porto Vecchio
MC5	Sommellerie	SS2004-1	CFITC	Ile Rousse
MC5	Sommellerie	SS2004-1	CFITC	Porto Vecchio
MC5	Cuisinier en desserts de restaurant	SS2004-2	Greta 2A	Ajaccio
MC5	Employé barman	SS2004-3	Greta 2B	Bastia
MC5	Cuisinier en desserts de restaurant	SS2004-3	Greta 2B	Bastia
CAP	Conduite de machines automatisées de traitement	SS2004-3	Greta 2B	Bastia
CAP	Installation équipements électriques	SS2004-4	Greta 2B	Bastia
CAP	Installation sanitaire	SS2004-4	Greta 2B	Bastia
CAP	Gestion des déchets et propreté urbaine	SS2004-4	Greta 2B	Bastia
CAP	Gestion des déchets et propreté urbaine	SS2004-4	CRC Ambiente ing.	Ajaccio
CAP	Carreleur mosaïste	SS2004-4	Greta 2 B	Bastia

